

Publications sur le site web en vertu de l'art. 10 paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers relevant de l'article 9

Dénomination du produit :

Amundi EUR Cash Active

Identifiant d'entité juridique :

213800GNZ7UL42K1JN28

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
 - lorsqu'il existe des données fiables (p. ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (p. ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (p. ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
 - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (do not significantly harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- Ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, ce qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise ne doit pas avoir de forte exposition à des activités incompatibles avec ces critères (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastiques à usage unique).

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans une large gamme d'actifs conformes au Règlement FMM et peut notamment investir dans des obligations, des instruments du marché monétaire de haute qualité de crédit, des dépôts d'établissements de crédit d'émetteurs publics et privés, des titres commerciaux adossés à des actifs (ABCP), libellés en euros ou couverts contre l'euro.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 30 % de son actif dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou l'une de ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont au moins un État membre de l'UE fait partie.

Le Compartiment maintient une maturité pondérée moyenne du portefeuille de 180 jours et une durée de vie moyenne pondérée de 365 jours.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'autres fonds du marché monétaire.

Tous les titres détenus dans le Compartiment sont soumis aux Critères ESG. Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou des informations ESG de tiers.

Le Compartiment applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi, qui comprend les règles suivantes :

- les exclusions légales d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, etc.) ;
- les entreprises qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, sans avoir pris de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi accessible sur le site www.amundi.lu).

Le Compartiment doit obligatoirement obtenir une note ESG plus élevée que la note ESG de l'Univers d'investissement.

Les Critères ESG du Compartiment s'appliquent au moins à :

- 90 % des titres émis par des sociétés de grande capitalisation dans des pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit « investment grade » ; et des dettes souveraines émises par des pays développés ;
- 75 % des titres émis par des sociétés de grande capitalisation dans des pays émergents ; des actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire avec une notation de crédit spéculative ; et des dettes souveraines émises par des pays émergents.

Cependant, les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. La méthodologie de calcul ESG n'inclura pas les titres sans notation ESG, ni les liquidités, les quasi-liquidités et certains instruments dérivés et organismes de placement collectif.

En outre, et compte tenu de son engagement à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, le Compartiment investit dans des sociétés émettrices qui sont considérées comme « les plus performantes » lorsqu'elles obtiennent l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de leur secteur concernant au moins un facteur environnemental ou social important.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (p. ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comprend sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la politique d'investissement. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la Taxinomie et/ou que les investissements Sociaux augmentent.

Surveillance de l'objectif d'investissement durable

1. Part du portefeuille investie en obligations vertes

La proportion du portefeuille investie dans des obligations vertes, sociales et durables (GSS) est surveillée en permanence au sein du système de gestion de portefeuille propriétaire d'Amundi Alto, en s'appuyant sur les données Bloomberg pour la catégorisation des titres en tant qu'obligations vertes et sur l'analyse propriétaire d'Amundi pour la vérification des exigences GSS d'Amundi, telle que réalisée par les analystes ESG d'Amundi (voir la section Méthodologies ci-dessous).

Si une obligation perd son statut d'obligation GSS après son inclusion dans le portefeuille, elle est par défaut retirée du portefeuille dans les 90 jours.

La fonction Risques d'Amundi effectue un contrôle de deuxième niveau en vérifiant que la contrainte d'investissement en termes de part minimale du portefeuille à investir en obligations vertes est respectée à tout moment, nécessitant des ajustements immédiats en cas de violation.

2. Suivi au niveau des émetteurs

Les tests DNSH (« ne pas causer de préjudice important ») (y compris les Garanties minimales) et de bonne gouvernance (le cas échéant) basés sur le « Cadre d'investissement durable d'Amundi » sont effectués sur les émetteurs d'obligations vertes avant et après négociation, sur une base continue, par les gérants et la fonction Risque. Ces tests sont basés sur les notes ESG propriétaires d'Amundi et sur

la méthodologie de filtrage des controverses. Les notes ESG – y compris ceux qui conduisent à des exclusions basées sur le suivi des sérieuses controverses – sont mis à jour mensuellement dans le module propriétaire d'Amundi, appelé Stock Rating Integrator (SRI). Lorsqu'un émetteur dont les obligations vertes sont incluses dans le portefeuille ne satisfait plus aux tests DNSH et de bonne gouvernance (le cas échéant), les titres associés sont par défaut supprimés du portefeuille dans les 90 jours.

Méthodes

Le « Cadre d'investissement durable d'Amundi » comprend un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- A. La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social ;
- B. La conformité des investissements avec les exigences relatives au respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ;
- C. Si toutes les sociétés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce cadre permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements peuvent être considérés comme des « Investissements durables » et pris en compte lors de la divulgation de la proportion d'investissements comme « Investissements durables » et du contrôle du respect des engagements au niveau du fonds.

A. Test de contribution.

Amundi considère qu'une société contribue à un objectif environnemental ou social (« Test de contribution ») si elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales et si ses produits et services ne portent pas, en soi, préjudice à l'environnement et à la société.

Amundi suit les deux critères décrits ci-dessous pour identifier si une société peut réussir le test de contribution :

1) L'entreprise exerce une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme.

Amundi considère qu'une société est compatible avec des objectifs de durabilité et de développement à long terme si elle n'a pas d'exposition significative aux activités ci-dessous :

- Activités répertoriées comme non durables dans le rapport préliminaire sur la taxinomie sociale de l'UE (juillet 2021) : tabac, armes, jeux de hasard.
- Activités qui doivent être considérablement réduites ou arrêtées pour atteindre les objectifs mondiaux de neutralité carbone : charbon, hydrocarbures (toutes les activités « en amont » et les activités les plus polluantes en aval), activités les plus polluantes (production de viande, aviation, etc.).
- Activités qui doivent être réduites conformément à la stratégie de l'UE (« de la ferme à la table ») ou qui ont une incidence négative significative sur le capital naturel : fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique

2) L'entreprise contribue aux objectifs de durabilité à long terme

Amundi considère que pour contribuer aux objectifs de durabilité et de développement à long terme, une société doit être « la plus performante » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants. La définition des sociétés les plus performantes s'appuie sur la méthodologie ESG d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur en

termes relatifs afin d'être considérée comme « la plus performante ». Amundi considère qu'une société doit se situer dans le tiers supérieur des sociétés de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Cela correspond à une note C dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui va de G à A (A étant la meilleure note). Suivant une logique de double importance, cette approche ne s'applique qu'aux facteurs environnementaux et sociaux qui sont importants pour le secteur dans lequel la société opère.

Les instruments verts, sociaux et durables (GSS), tels que définis par l'International Capital Market Association (« ICMA »), et structurés conformément à ses principes ou lignes directrices contribuent par leur conception à un objectif environnemental et social et sont réputés réussir le test de contribution, à condition que :

- Le cas échéant, les émetteurs exercent une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme ; ou
- Les instruments GSS aient été analysés par les analystes ESG d'Amundi et soient conformes aux exigences d'Amundi GSS (y compris en matière de logique de financement, de performance ESG de l'émetteur, d'analyse de projet et de transparence).

B. Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »

Pour plus de détails sur le test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », veuillez consulter la section « Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable » ci-dessus.

C. Bonne gouvernance

Amundi s'appuie sur sa méthodologie de notation ESG pour s'assurer qu'une société suit des pratiques de bonne gouvernance. Amundi a défini les trois critères ci-dessous :

- Une société doit avoir une note de gouvernance globale supérieure ou égale à E. Cette note de gouvernance est la combinaison de plusieurs critères de gouvernance.
- Pour certains critères de gouvernance spécifiques (à savoir la déontologie, la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles), une société doit avoir pour au moins deux d'entre eux (sur les trois) une note supérieure ou égale à E.

La société ne peut avoir pour aucun des trois critères de gouvernance précédents une note de G (la plus mauvaise note dans la méthodologie ESG d'Amundi).

Amundi applique ses tests du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et ses critères de bonne gouvernance aux instruments financiers verts, sociaux, durables et liés à la durabilité émis par des entreprises.

Sources et traitement des données

Sources de données des obligations GSS

Amundi s'appuie sur la Bloomberg and Climate Bonds Initiative comme source d'informations concernant l'alignement des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable sur les principes de l'ICMA, leur utilisation des produits et leur rapport d'impact. Ces sources de données nourrissent également l'analyse de nos analystes ESG pour la conformité des obligations au cadre d'Amundi GSS, en plus des données rapportées par les émetteurs.

Sources de données au niveau des émetteurs

Pour réaliser le test de Contribution, le test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et les tests de bonne gouvernance décrits dans la section « Méthodologies », nous nous approvisionnons en données auprès des sources suivantes : Moody's, ISS-Oekom, MSCI, Trucost, CDP, Verisk Maplecroft, Refinitiv, RepRisk et Sustainalytics. En plus de l'accès direct de nos analystes ESG aux données rapportées par les émetteurs.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les notes propriétaires par exemple. Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI. Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module SRI aux gérants, aux équipes de risques, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les notes sont normalisées et converties en cotes Z (différence entre la note de l'entreprise et la note moyenne du secteur, en tant que nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec une note qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer une note ESG (environ entre -3 et +3 de déviation standard) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire. Les données sont ensuite diffusées via Alto front office aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les scores ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des rapports et les publications d'informations par les entreprises sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms avec un mauvais score, la principale divergence de score entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer un score par un score calculé qui est validé par le responsable de l'équipe et documenté par un score enregistré dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des contraintes d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le Compartiment est activement géré et vise à obtenir une performance stable conforme au taux €str. Le Compartiment peut utiliser l'Indice de référence a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Ce Compartiment n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La proportion d'investissements durables dans le portefeuille de produits est surveillée en permanence dans le système de gestion de portefeuille propriétaire d'Amundi, en s'appuyant sur des contrôles de premier niveau sur l'atteinte du niveau minimum engagé effectués par l'équipe d'investissement et des contrôles de deuxième niveau effectués par la fonction Risque. La proportion d'Investissements durables dans le portefeuille est calculée en permanence en appliquant à chaque titre du portefeuille de produits les filtres décrits à la section « Suivi de l'objectif d'investissement durable » ci-dessus.